

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT
CANTON DE MARENNES

COMMUNE DE SAINT-AGNANT

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
tenant lieu de PROCES VERBAL
du jeudi 28 mars 2019 – 20 heures 15

L'an deux mil dix-neuf, le 28 mars, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michèle BAZIN, Maire.

PRESENTS : Michèle BAZIN, Bernard GIRAUD, Françoise BRIET, Jean-Marie GILARDEAU (présent à compter de la délibération n°2019-11), Manuela MOUSSET, Daniel DAUNAS, Rodolphe SUANT, Gilles CARDONA, Florence JARNAN, Christine DE ROUCK, Lorraine HERMANT, Philippe BOIVIN, Nancy RICHET, Pascal CARRETERO

ABSENTS représentés : Mikaël GANDON (donne pouvoir à Françoise BRIET), Jean-Marc BOURREAU (donne pouvoir à Florence JARNAN)

ABSENTS : Pierre GOMILA, Karen HUET

SECRETAIRE DE SEANCE : Nancy RICHET

MEMBRES EN EXERCICE : 18

ABSENTS REPRESENTES : 2 PRESENTS: 14 VOTANTS : 16

CONVOCATION : 21 mars 2019

AFFICHAGE CONVOCATION : 21 mars 2019

Nancy RICHET se propose pour être secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du conseil municipal du 07 mars 2019. Les membres n'ayant aucune objection, il est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de voter les trois dernières délibérations inscrites à l'ordre du jour, puis les budgets. Les membres du conseil acceptent.

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint technique territorial (2019-09)

Madame le Maire explique qu'une délibération créant ce poste a déjà été votée lors du conseil municipal du 07 mars 2019. Cependant, l'intitulé du grade est erroné. En effet, le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe n'existe plus et a été remplacé par le grade d'adjoint technique territorial. La délibération doit donc être votée à nouveau. Elle rappelle que cette création de poste permettra à un agent des services techniques d'être stagiaire de la fonction publique territoriale à compter du 1^{er} juin 2019, en remplacement d'un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} mars 2019.

La délibération suivante est votée.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique de d'une durée hebdomadaire de 35 h, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Ce poste serait essentiellement dédié aux services techniques.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés, approuve :

- d'accepter la proposition de Madame le Maire ;
- de créer à compter du 01/06/2019 un poste d'adjoint technique territorial (catégorie C), de 35 heures hebdomadaires;
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois adjoint technique territorial ;
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs,
- de procéder à la déclaration de vacance de poste,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget primitif de l'exercice 2019,
- autorise Madame le Maire à nommer l'agent dans ses fonctions et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vente du rez-de-chaussée de l'ancienne gendarmerie **« résidence du Canal » (2019-10)**

Madame le Maire explique au conseil municipal que la délibération concernant la vente de l'ancienne gendarmerie a déjà été votée lors du conseil municipal du 7 mars 2019. Toutefois, la Préfecture nous a conseillé, même si la première délibération votée est valide, de l'étayer en précisant notamment le nom du futur acquéreur et les conditions de la cession.

Ainsi, la délibération suivante est votée.

Le 16 mars 2017, la commune a acquis la pleine propriété de l'ancienne gendarmerie sur les parcelles AB3-AB4-AB347 d'une surface de 1 635 m².

Le 16 octobre 2017, le conseil municipal a délibéré pour attribuer un nom au bâtiment « résidence du Canal ».

Fin 2017, Madame Eymar, la pharmacienne de la commune, a fait une offre pour acheter le rez-de-chaussée du bâtiment afin d'y installer sa pharmacie.

Afin de pouvoir procéder à la vente, un avis du domaine sur la valeur vénale a été établi le 12 janvier 2018. Après enquête, compte tenu de ses caractéristiques et de l'état du marché immobilier local, la valeur vénale des constructions seules peut être estimée (hors droits et taxes) à 100 000 €. La durée de cet avis est de dix-huit mois.

Le dossier pour la vente a été déposé chez Maître Rivière, notaire à Pont l'Abbé d'Arnoult (17250) sis au 89, avenue André Malraux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents et des représentés autorise le Maire :

- à procéder à la vente du rez-de-chaussée du bâtiment à Madame Eymar au prix de 100 000 € en référence à l'avis du domaine, étant précisé qu'une division du bâtiment a créé un local commercial ;

à signer tous documents permettant la vente du rez-de-chaussée de la résidence du Canal.

Ordonnancement Pilotage et Coordination – Réhabilitation du gymnase (2019-11)

Dans le cadre de la rénovation du gymnase, Madame le Maire précise au conseil municipal qu'il est nécessaire d'avoir un OPC (Ordonnancement Pilotage et Coordination). L'Ordonnancement, le Pilotage et la Coordination ont pour objet, tout au long du déroulement d'un chantier de bâtiment et travaux publics, d'organiser et d'harmoniser dans le temps et dans l'espace les tâches élémentaires d'études et de travaux ainsi que les actions des différents intervenants.

Le marché avec Monsieur PELLEREAU a été signé sans cette mission. Il est cependant nécessaire de faire un appel à un OPC.

Madame le Maire demande au conseil municipal de valider la délibération suivante.

La commune de Saint-Agnant va procéder à la réhabilitation du gymnase. Les marchés de travaux de réhabilitation du gymnase ont été validés par le conseil municipal en date du 22 février 2018 (délibération 2018-06).

Le 27 juillet 2017, Madame le Maire a signé un marché de maîtrise d'œuvre avec Sébastien PELLEREAU, architecte, sans mission d'OPC

Toutefois la commune souhaite missionner un OPC pour le suivi du chantier et propose au conseil municipal de valider le devis de l'entreprise ART'CAD, 31 allée du Foc 17000 LA ROCHELLE pour un montant de 12 240 € HT soit 14 639,04 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents et des représentés autorise le Maire :

- à signer le devis relatif à la mission d'OPC proposé par l'entreprise ART'CAD pour un montant de 12 240 € HT soit 14 639,04 € TTC et tout autre document référent à cette affaire.

Vote et approbation du Compte de Gestion 2018 – Budget primitif commune (2019-12)

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les

décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents et des représentés (Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 0) :

-d'approuver le Compte de Gestion du trésorier pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

Vote du Compte Administratif 2018- Budget primitif commune (2019-13)

Quelques interrogations ont lieu sur le compte administratif. Les réponses sont apportées.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Jean-Marie GILARDEAU, doyen, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame le Maire s'est retirée pour laisser la présidence à Jean-Marie GILARDEAU pour le vote du compte administratif,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 15- Contre : 0 – Abstention : 0) des présents et des représentés (le Maire n'ayant pas pris part au vote) :

-approuve le compte administratif 2018 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses Prévus : 1 157 382,69 €
 Réalisé : 571 574,30 €
 Reste à réaliser : 402 783,69 €

Recettes Prévus : 1 157 382,69 €
 Réalisé : 529 280,38 €
 Reste à réaliser : 0 €

Fonctionnement

Dépenses Prévus : 2 167 509,16 €
 Réalisé : 1 721 090,14 €
 Reste à réaliser : 0 €

Recettes Prévus : 2 167 509,16 €
 Réalisé : 2 299 642,25 €
 Reste à réaliser : 0 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement : -42 293,92 €

Fonctionnement : 578 552,11 €

Résultat global : 536 258,19 €

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

-reconnait la sincérité des restes à réaliser.

-arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation des résultats 2018- Budget primitif commune (2019-14)

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, le 28 mars 2019,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 188 851, 95 €
- un excédent reporté de : 389 700,16 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 578 552,11 €

- un déficit d'investissement de : 42 293,92 €
- un déficit de restes à réaliser de : 402 783,69 €

-
Soit un besoin de financement de : 445 077,61 €

Décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés (Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 0) d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCÉDENT : 578 552,11€

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068): 445 077,61 €

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : 133 474,50 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT : 42 293,92 €

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 (2019-15)

Madame le Maire rappelle qu'une commission finances élargie s'est tenue début mars. Lors de cette commission, il a été décidé que les taux ne seraient pas augmentés.

Cependant, Madame le Maire rappelle que dans un contexte de raréfaction de la ressource fiscale, la commission communale des impôts directs (CCID) joue un rôle primordial dans l'optimisation des bases fiscales. La valeur locative, élément clé du calcul de la base fiscale des impôts locaux, est déterminée par la CCID par l'intermédiaire des locaux de référence. Ainsi, afin d'assurer un meilleur rendement de la commune en matière fiscale, la CCID devra se réunir dans l'année.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la proposition de la commission finances de ne pas augmenter les taux.

Considérant les projets inscrits au budget de l'exercice en cours et le produit nécessaire à l'équilibre du budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et des représentés (Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 0)

-de donner pleins pouvoirs à Madame le Maire, pour signer l'état n° 1259 COM.

-d'approuver les taux des trois taxes comme indiqués ci-dessous :

| <u>Taxe</u> | <u>Base</u> | <u>Taux</u> | <u>Produit</u> |
|--------------------------|--------------------|--------------------|-----------------------|
| Taxe d'habitation | 2 735 000 | 15.50 | 423 925 € |
| Taxe foncière (bâti) | 2 071 000 | 18.80 | 389 348 € |
| Taxe foncière (non bâti) | 70 300 | 71.59 | 50 328 € |

Le produit prévisionnel attendu est de **863 601 €**.

Vote des subventions 2019 (2019-16)

Madame le Maire rappelle que lors de la commission finances élargie du 4 mars 2019, les demandes de subvention de chaque association ont été étudiées. Il a été décidé de conserver les mêmes montants que pour l'année 2018.

Madame le Maire fait part de l'application de la réglementation budgétaire ayant pour objectif la simplification et l'harmonisation des procédures budgétaires et comptables entre types de collectivités et une meilleure lisibilité des documents budgétaires.

C'est ainsi que les crédits ouverts globalement au titre des subventions figureront seuls au budget, sur la base d'une délibération distincte de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents et des représentés (Pour : 16, Contre : 0, Abstention : 0)

- d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2019 :

| | ASSOCIATIONS | Montant |
|-----------|--|--------------------|
| 1 | DETENTE ET LOISIRS (ADEL) | 700,00 € |
| 2 | CLUB ATHLETIQUE CASA | 1 600,00 € |
| 3 | A.I.P.E (Les Loustics du Marais) | 500,00 € |
| 4 | BASKET CLUB | 1 100,00 € |
| 5 | ACCA CHASSE | 1 200,00 € |
| 6 | E.S.A.B. 96 FC | 3 200,00 € |
| 7 | TENNIS CLUB ST AGNANT | 2 000,00 € |
| 8 | SWING TAPE DANCE | 700,00 € |
| 9 | L'A.D.M.R. | 250,00 € |
| 10 | AS DONNEURS SANG | 100,00 € |
| 11 | CLUB CYCLISTE ST AGNANT | 1200,00 € |
| 12 | LES GALI'POTES | 1 850,00 € |
| 13 | FEDE. COMBATTANTS REPUBLICAINS | 150,00 € |
| 14 | DANSE TWIRL SAINT AGNANT | 700,00 € |
| 15 | LES VIEILLES SOUPAPES DU 17 | 400,00 € |
| 16 | ACPL « Association de chasse des propriétaires libres » | 200,00 € |
| 17 | CORE FITNESS | 1000,00€ |
| 18 | LES ECURIES DE FIRIA | 500,00€ |
| 19 | Ô BONHEUR | 200,00€ |
| | TOTAUX | 17 550,00 € |

Vote du budget primitif commune 2019 (2019-17)

Madame le Maire présente le budget 2019.

Un débat a lieu concernant l'augmentation de l'emprunt de 680000€ à 700000€. Il est finalement décidé de conserver le montant de 700000€. Le débat fait ressortir que faire un emprunt aussi important en fin de mandat peut pénaliser l'équipe qui sera élue l'année prochaine. Il est exposé que des actions pourraient être faites à l'avenir grâce au reversement de la TVA (projet gymnase et aménagement des bâtiments communaux) et au projet de lotissement avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) sur le Clos d'Aliénor.

Dans le cas où le budget annexe des locaux commerciaux aurait un excédent de fonctionnement, un reversement d'une partie de cet excédent serait possible au bénéfice du budget primitif de la commune.

Il est rappelé que le budget a été vu par la trésorerie.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire présentant le budget primitif 2019, le Conseil Municipal est appelé à voter les propositions nouvelles.

Investissement

Dépenses : 2 251 616, 17 € (dont 402 783,69 € de restes à réaliser)

Recettes : 2 251 616,17 €

Fonctionnement

Dépenses : 1 860 278,50 €

Recettes : 1 860 278,50 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adoptent à la majorité (14 pour, 1 contre, 1 abstention) des présents et des représentés le budget primitif de la commune 2019, résumé ci-dessus.

Vote et approbation du Compte de Gestion 2018 – Budget annexe locaux commerciaux (2019-18)

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents et des représentés (pour 16 / contre 0 / abstention 0) :

-d'approuver le Compte de Gestion du trésorier pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

Vote du Compte Administratif 2018- Budget annexe locaux commerciaux (2019-19)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Jean-Marie GILARDEAU, doyen, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame le Maire s'est retirée pour laisser la présidence à Jean-Marie GILARDEAU pour le vote du compte administratif,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés (le Maire n'ayant pas pris part au vote) Pour : 15 - Contre : 0 – Abstention : 0

-approuve le compte administratif 2018 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

| | |
|----------|------------------------|
| Dépenses | Prévus : 294 417 € |
| | Réalisé : 243 026,97 € |
| | Reste à réaliser : 0 € |

| | |
|----------|------------------------|
| Recettes | Prévus : 294 417 € |
| | Réalisé : 202 560,33 € |
| | Reste à réaliser : 0 € |

Fonctionnement

| | |
|----------|------------------------|
| Dépenses | Prévus : 33 261,13 € |
| | Réalisé : 23 874,68 € |
| | Reste à réaliser : 0 € |

| | |
|----------|------------------------|
| Recettes | Prévus : 33 261, 13 € |
| | Réalisé : 33 542,29 € |
| | Reste à réaliser : 0 € |

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement : -40 466,64 €

Fonctionnement : 9667,61 €

Résultat global : -30 799,03 €

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

-reconnait la sincérité des restes à réaliser.

-arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation des résultats 2018- Budget annexe locaux commerciaux (2019-20)

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, le 28 mars 2019,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : 813,52 €
 - un excédent reporté de : 10 481,13 €
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 9667,61 €

- un déficit d'investissement de : 40 466,64 €
- un déficit des restes à réaliser de : 0€

Soit un besoin de financement de : 40 466,64 €

Décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés, (pour : 16 – contre : 0 – abstention : 0) d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCEDENT : 9667,61 €

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : 9667,61 €

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : 0 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT : 40 466,64 €

Vote du budget primitif annexe locaux commerciaux 2019 (2019-21)

Il est précisé qu'il n'y a presque plus d'opérations d'investissement à faire pour le budget annexe des locaux commerciaux.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire présentant le budget primitif 2019, le Conseil Municipal est appelé à voter les propositions nouvelles.

Investissement

Dépenses : 157 527,61 €

Recettes : 157 527,61 €

Fonctionnement

Dépenses : 32 767,61 €

Recettes : 32 767,61 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adoptent à l'unanimité des présents et des représentés (Pour : 16-Contre : 0- Abstention : 0) le budget primitif annexe locaux commerciaux 2019, résumé ci-dessus.

Affaires et informations diverses :

- Madame le Maire transmet au conseil municipal les feuilles d'inscription pour les élections européennes du 26 mai 2019.
- Le déplacement de l'aéroport n'est plus à l'ordre du jour. Il y a au contraire une dynamique de développement économique avec les entreprises liées à l'aéronautique.

Séance levée à 22h10.

